

04 SEP. 2012

OVJ

**Ordonnance
concernant l'attribution de numéros d'immatriculation
particuliers**

17

Modification du 21 août 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

L'ordonnance du 24 mars 2009 concernant l'attribution de numéros d'immatriculation particuliers¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 7 ¹ Le transfert des plaques de contrôle entre détenteurs n'est admis qu'entre époux ou partenaires enregistrés et qu'entre parents en ligne directe jusqu'au deuxième degré.

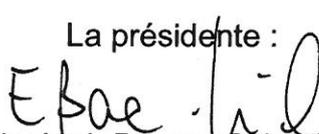
II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2012.

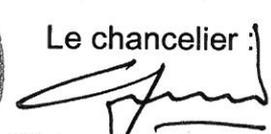
Delémont, le 21 août 2012

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :


Elisabeth Baume-Schneider

Le chancelier :


Sigismund Jacquod



1) RSJU 741.161